

Tribunal administratif
Audience du 16/06/2016

Le rapporteur public propose une annulation et un rejet

Délibération concernant le lotissement des Bruyères

Cette affaire remonte à... 2004 ! En effet, cette année-là, le conseil municipal confie à la CODEGI (devenue ensuite Givors développement et nommée actuellement SAGIM, société d'économie mixte de la ville de Givors présidée par le maire) la construction d'un lotissement dit « Les Bruyères » sur le plateau de Montrond.

Par deux délibérations des années 2008 et 2009, à la demande du maire/président de la SEM, le conseil municipal décide d'octroyer une somme de 231 000 euros à la CODEGI. Sur requête de notre ami Jean-Marc Bouffard, le tribunal annule ces deux délibérations pour insuffisance d'information du conseil municipal le 8 décembre 2012. Jean-Marc Bouffard demande d'ailleurs l'exécution de cette décision...

Le maire, demande au conseil municipal de voter une nouvelle délibération le 18 décembre 2012, également contestée par Jean-Marc Bouffard.

Le rapporteur public (l'équivalent du procureur sur le plan pénal, ici nous sommes dans la justice administrative...) expose ses arguments qui concluent à l'annulation de cette nouvelle délibération.

- 1) Cette délibération justifie sa demande par un « mémoire de Givors développement » (La CODEGI a changé de nom entre-temps, j'indiquerai « GD »...) et « des factures qui n'existent pas ».
- 2) Jean-Marc Bouffard avait demandé le compte rendu de la commission d'appel d'offres pour ce « marché » qui n'en est pas un, ainsi que le budget prévisionnel des travaux réalisés par GD. Le rapporteur doute de leur existence !
- 3) Le maire dit que le mandat donné à CODEGI par la commune n'a pas été formalisé.

Les arguments du requérant sont donc fondés. « Pour la troisième fois, le conseil municipal n'a pas été informé (...) Le maire doit expliquer clairement au conseil municipal en quoi la commune doit rembourser. » Ce qu'il n'a pas fait ! « Il y a donc absence de contrat entre la commune et GD. »

La délibération est annulée.

Ce qui alimente encore la longue liste des annulations de délibérations du conseil municipal de Givors, annulations consécutives aux requêtes des élus du *Défi givordin*. Je n'ai pas fait le compte exact, mais on doit en être arrivé à 13 délibérations annulées.

Demande d'annulation du budget 2013 de la commune suite aux dépenses réalisées par elle pour l'organisation du 60e anniversaire du communisme à Givors.

Fin mars 2013, le maire a organisé une grande manifestation sur plusieurs jours pour célébrer le pouvoir communiste local instauré en 1953 par le vote d'un traître qui s'était présenté sur la liste adverse et a voté pour Camille Vallin lors du premier conseil municipal consacré à l'élection du maire.

En fait, le maire justifiait cette manifestation et était obligé de mentir en indiquant qu'il s'agissait de célébrer le 60^e anniversaire du journal municipal.

En tant que, président de l'association de défense des contribuables de Givors, j'ai déposé une requête au tribunal administratif pour lui demander d'annuler le budget 2013 de la commune qui avait inscrit les dépenses pour l'organisation de cette manifestation.

Sur cette requête le rapporteur public a été très hésitant et pas très clair. Il a néanmoins conclu au rejet de la requête de l'association.

Voici ses arguments.

Il a d'abord écarté l'argument du maire (ou plutôt de son avocat payé par les contribuables...) qui argue que je n'avance pas de moyens. Cet argument du maire est très curieux ! Et le rapporteur l'a écarté d'un revers de main.

Par contre, si « moyens » il y a, il les a trouvés « inopérants ».

« Le budget voté par le conseil municipal ne fait pas état de ces dépenses », car sa présentation ne le permet pas ! En effet, contrairement aux demandes de l'opposition *Défi givordin*, le maire fait voter le budget chapitre par chapitre et non pas article par article... !!!

Donc, dit-il « les élus ne se sont pas précisément prononcés sur ces dépenses ! » Et il poursuit : « L'association se trompe d'attaquer le budget », et il poursuit : « or il y avait une délibération qui demandait la location de la salle »... Malheureusement pour lui, je ne me souviens pas d'une délibération demandant la location de la salle. Il n'y a jamais de délibération demandant la location d'une salle !

Il admet que « cette manifestation était un mélange des genres » ! Mais, si effectivement, « cette manifestation visait en réalité de fêter le 60^e anniversaire de la politique communiste à Givors », « la gestion communiste de la ville a bien été mise en avant dans cette manifestation », « mais cette manifestation a néanmoins, quelque intérêt local. »

Le magistrat remarque également que ce ne pouvait pas être vraiment le 60^e anniversaire du journal municipal, puisque le premier numéro de ce dernier datait de... 1954 !

Il conclut donc au rejet de ma requête.

Mon sentiment.

Quand j'ai demandé à l'AG de notre association de me donner mandat pour faire annuler le budget, je savais que la tâche ne serait pas facile. Je constate que cette requête a mis le rapporteur public dans l'embarras. Ses points de vue sont hésitants.

Je note que son argument de droit pour demander au tribunal de rejeter la requête n'a absolument pas été utilisé par les avocats du maire.

Je suis d'ailleurs intervenu à la barre en disant (je cite de mémoire) : « J'ai beaucoup appris sur le droit administratif, et je constate qu'on ne peut pas annuler un budget sous prétexte qu'il n'a pas été voté article par article comme l'a toujours demandé l'opposition *Défi givordin*. »

Cette audience du tribunal administratif a été consacrée aux rapports du rapporteur public. Ensuite c'est au tribunal de prendre sa décision. Le jugement ne suit pas toujours l'avis du rapporteur public.

J'informerai nos lecteurs quand nous recevrons ces jugements...

Alain Pelosato

Au nom de l'*association des contribuables de Givors*

Et également au nom du *Défi givordin*.